



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

EXTRAIT**Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS****Séance du 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU
Permettre à une activité de travaux publics existante de pouvoir développer son activité de revalorisation de matériaux en rendant possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité, en créant un STECAL sur le site de ce projet

Etaient présents : Roselyne Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mylène Garcin, Denis Verkin, Christian Gros, Martine Clément,
Excusés : Mickaël Cavalier (pouvoir à Géraud de Sabran Pontevès), Thierry Florès (pouvoir à Christian Gros) Christian Sola, Sophie Allemand, Juliet Schlunke, Maria Isabel Marincola, Patrice Capeau
Secrétaire : Roselyne Adrian

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°2 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de permettre à une activité de travaux publics existante de pouvoir développer son activité de revalorisation de matériaux en rendant possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité, en créant un STECAL sur le site de ce projet situé en bordure de la RD56, au sud-est du village d'Ansouis (secteur Saint Philippe – La Crose). Cette activité est implantée sur la commune depuis plus de 50 ans et emploie une cinquantaine de salariés.

Dans le cadre de ses activités de démolitions (habitations et voirie) ainsi que ces activités de terrassement, la société Amourdedieu à la possibilité de revaloriser les ressources pour le réemploi lors de chantier de voiries neuves. Pour ce faire, une plateforme de revalorisation est nécessaire.

Aujourd'hui, cette société dispose d'une plateforme située sur le secteur La Crose, en bordure de la RD56, en face des bâtiments de la société.

Afin de pouvoir développer son activité, il est nécessaire de pouvoir étendre l'emprise de la plateforme, ainsi que de procéder à des aménagements : mise en place d'un pont bascule, mise en place de bureau et stockage de bennes de chantiers.

Les terrains concernés par ce projet (plateforme actuelle et extension) sont situés en zone agricole dans le PLU, ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Ainsi, la municipalité souhaite créer un STECAL sur l'emprise du projet



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

afin de prendre en compte la plateforme actuelle et rendre possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité.

Ce projet permettra de revaloriser des ressources qui seraient en temps normal abandonnées, et ainsi de conserver des gisements naturels de calcaire. Il engendrera également une réduction des émissions de CO2 dans la mesure où le transport par des poids lourds sera diminué.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 qui prescrit la révision allégée n°2 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Vu la décision n° CU-2021-2855 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement ;

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 084-218400026-20220127-ANS2022_01_D09-DE

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre. De nombreuses personnes sont venues prendre connaissance des documents, et 18 leur ont transmis des remarques et observations. 11 observations émanent de collectivités (Mairies, Syndicat, intercommunalité) du secteur qui apportent leur soutien à ce projet en insistant sur le fait que ce projet permettra de répondre à un réel besoin sur le secteur, en participant au traitement du problème lié aux dépôts sauvages de gravats qui polluent et défigurent les paysages. 5 observations ont été formulées par des professionnels du bâtiment et du BTP qui témoignent d'un véritable déficit de ce type de service sur le secteur qu'il est urgent de combler. 2 particuliers ont également fait part de leur avis favorable au projet. Enfin, 1 courrier émanant du conseil d'une famille de riverains au projet fait mention d'un avis défavorable de ses clients à ce projet pour différentes



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

raisons développées dans le courrier (Difficulté d'identification du site, traitement de l'aléa inondation, occupation actuelle du site, intégration dans l'environnement, recours au STECAL, ...).

Comme cela est ressorti de cette concertation, une très grande majorité des personnes qui se sont manifestées ont fait part d'un avis favorable à la démarche et au projet qui permet de répondre à un vrai manque sur le secteur du Sud-Luberon. La commune entend les craintes des riverains, et s'attache à prendre au mieux en compte leurs préoccupations, comme en témoignent les dispositions introduites pour encadrer le projet (limitations des bâtiments, talus et plantations en périphérie du site, ...).

2- **Arrête le projet** révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis tel qu'il est annexé à la présente ;

3- **Précise** que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de COTELUB,
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- au directeur du PNR du Luberon
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE des présents et représentés

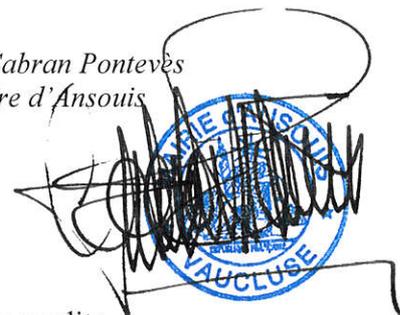
Contre : Madame Mylène Garcin (1)

Pour : Messieurs Gilles Pons, Denis Verkin, Géraud de Sabran Pontvès, Mickaël Cavalier, Christian Gros, Thierry Florès, Madame Martine Clément (7)

Mesdames Claudine Amourdedieu Ollier et Roselyne Adrian ne participent pas au vote

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 084-218400026-20220127-ANS2022_01_D09-DE

Géraud de Sabran Pontvès
Maire d'Ansouis



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.